

VILLE DE BARR

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE Au
PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, R.161-25 et R.161-26 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 portant sur le lancement de la procédure de cession d'une emprise de chemin rural sis Route du Hohwald et la prescription d'une enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1.- Le projet de d'aliénation d'une partie de chemin rural, constituée par le bas-côté dudit chemin, cadastrée section 19 parcelle (A)/o.127 de 1,84 ares et classée en zone UB2 du PLUi du Pays de Barr, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L.161-10 et R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête, d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la Mairie de Barr. Elle se déroulera du 22 avril 2024 à 9h00 au 7 mai 2025 à 16h00.

Monsieur Christian JAEG assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 2.- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Barr et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, ainsi que sur le site internet de la Ville.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3.- Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Barr pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou par correspondance adressée à M. le Commissaire enquêteur en mairie de Barr à l'adresse 1 place de l'Hôtel de Ville – 67140 – Barr, ou encore par mail adressé à la boîte mail « domaines@barr.fr », avec en objet l'indication suivante « Enquête publique : projet de cession partie du chemin rural sis Route du Hohwald ».

Article 4.- Monsieur Christian JAEG est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Barr :

- Le 22 avril 2025 de 9 heures à 12 heures,
- Le 7 mai 2025 de 14 heures à 16 heures.

Article 5.- A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Barr.

Article 6.- L'affichage de l'avis d'enquête publique sera effectué sur les lieux du chemin rural sis Route du Hohwald pendant toute la durée de l'enquête publique et 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 7.- Madame le Maire de Barr est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur et à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Arrêté municipal n°3367

BARR, le 27 mars 2025

Le Maire,
Nathalie KALTENBACH

